

Châtillon-sur-seine : 03 80 81 84 44

Semur-en-Auxois : 03 80 89 64 42

Secretariat.ifsich-semur.fr

FORMATION : ACTES COMPLEMENTAIRES AIDES-SOIGNANTS

Le Décret n°2021-980 du 23 juillet 2021 relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé introduit la notion de soins courants de la vie quotidienne que pourront réaliser les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture dans la limite de leurs compétences et modifie les dispositions applicables aux infirmiers, notamment l'intitulé et les conditions de réalisation de certains actes relevant du rôle propre de l'infirmier ».

REGLEMENTATION

« L'infirmier ou l'infirmière peut également confier à l'aide-soignant ou l'auxiliaire de puériculture la réalisation, le cas échéant en dehors de sa présence, de soins courants de la vie quotidienne, définis comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourraient être réalisés par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant. »

Arrêté du 26 février 2025 relatif à la formation d'actualisation des compétences des aides-soignants diplômés avant la réingénierie du diplôme d'Etat de 2021 visant l'actualisation des compétences des aides-soignants diplômés.

OBJECTIFS

Réaliser les actes définis dans le référentiel d'activités, au regard des bonnes pratiques
Identifier les risques inhérents aux soins dans sa pratique aide-soignante
Contribuer à la prise des patients dans un contexte de qualité et de sécurité des soins
S'inscrire dans la démarche de la gestion des risques

CAPACITES VISEES

Mise à jour des connaissances professionnelles :

- Règlementation, qualité et sécurité des soins
- Gestion des risques

Réalisation d'actes de soins autorisés à l'aide-soignant(e) :

- Glycémie Capillaire
- Examen Cytobactériologique des Urines (ECBU) hors dispositifs médicaux
- Aspiration endotrachéale sur orifice trachéal cicatrisé non inflammatoire
- Mesure de la saturation en oxygène
- Changement de masque et lunettes à oxygène

PRE REQUIS

Titulaire du Diplôme d'Etat Aide-Soignant antérieur à 2021 (DEAS)

PUBLIC

Aide-soignant (e)

DELAIS D'ACCES

La formation a lieu un mois après l'inscription

SESSIONS DE FORMATION	2 jours de formation / Session (14 heures)
	12 & 13 juin 2025
	25 & 26 septembre 2025
	6 & 7 octobre 2025
	24 et 25 novembre 2025
	15 & 16 décembre 2025
	12 & 13 janvier 2026
	26 & 27 mars 2026
	8 & 9 juin 2026
	JOURNEE 1 (7H)
Introduction, présentation de la formation / tour de table	
Etat des lieux des connaissances / questionnements	
Pré test de positionnement	
Cadre réglementaire :	
Démarche qualité et gestion des risques	
Les événements indésirables liés aux soins : repérage, procédure, traçabilité	
La profession d'AS les limites de son champ de compétences	
La collaboration avec l'IDE et ses modalités dans les soins	
PROGRAMME DE FORMATION	Journée 2 (7H) : Mise en situation
	ATELIER 1 :
	- Glycémie Capillaire
	- Examen Cytobactériologique des Urines hors dispositifs médicaux
	ATELIER 2 :
	- Aspiration endotrachéale sur orifice trachéal cicatrisé non inflammatoire
	- Mesure de la saturation en oxygène
	- Changement de masque et lunettes à oxygène
METHODES MOBILISEES	Les modalités pédagogiques utilisés sont les enseignements magistraux, travaux pratiques sur mannequin et analyse de situation à partir de cas concret
MODALITE D'EVALUATION	Questionnaire individuel de formation
VALIDATION DE LA FORMATION	Attestation de suivi des journées de formation (14h) délivrée aux stagiaires
LIEU	IFSI de Haute Côte d'Or - Semur-en-Auxois 3 bis Avenue Pasteur
TARIF	400€ la formation de 14 heures
PRÉCAUNISATION	Pour les ateliers venir avec une tenue professionnelle, sans bijou, cheveux attachés et hygiène des mains